

## ***Diagnostic déchets préalable à la phase de curage***

### **Le diagnostic déchets: pré-requis pour les prescriptions du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre**

#### **Pourquoi réaliser un diagnostic déchets même lorsqu'il n'est pas obligatoire ?**

- Il est nécessaire au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour faire des prescriptions adaptées en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Il permet de planifier l'organisation de la gestion des déchets et de favoriser le cas échéant le tri à la source ;
- Il permet de mieux connaître la constitution du bâtiment et ainsi de minimiser les risques ;
- Il permet d'anticiper et de maîtriser les coûts.

#### **Quand le faire réaliser ?**

Ce document doit être produit avant de rédiger les prescriptions environnementales afin de rédiger des prescriptions cohérentes et réellement adaptées au chantier. Il est de plus essentiel pour estimer l'enveloppe budgétaire du projet.

#### **Par qui les faire réaliser ?**

Il est fortement recommandé de se faire accompagner par un bureau d'études, un économiste, le maître d'œuvre, ou toute autre entité en amont de la rédaction des prescriptions.

#### **Quelles informations ?**

- Listing des différents types de déchets qui seront générés en ayant une approche « déchets » et non « matériaux » : réflexion sur la séparabilité des matériaux lors de la déconstruction
- Pour chaque type de déchet :
  - Localisation dans le bâtiment
  - Estimation de la quantité
  - Exutoires envisageables et exutoires recommandés en gardant à l'esprit la hiérarchie des modes de traitement des déchets (Cf. Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010) et en privilégiant les collecteurs et exutoires locaux
  - Eventuelles précautions à prendre lors de la déconstruction

- Photos

### **Quelle démarche ?**

Possibilité d'adopter la méthodologie issue de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments :

#### *Article 1*

*Le diagnostic relatif aux déchets issus de la démolition de bâtiment, défini par l'article R. 111-46 du code de la construction et de l'habitation, est réalisé en suivant la méthodologie suivante :*

- 1. Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant :*
  - a) L'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire ;*
  - b) Le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage).*
- 2. Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition, fondées notamment sur :*
  - a) L'étude des documents de planification en matière de déchets, notamment les plans de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics mentionnés à l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;*
  - b) La consultation des bases de données publiques recensant les installations de gestion de déchets.*
- 3. Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.*

Le repérage sur site est une étape indispensable du diagnostic déchets avant curage. Dès que possible, le repérage doit être destructif (réalisation de sondages, utilisation d'un marteau ou tout autre outil permettant d'observer les différents matériaux constituant le système) pour s'assurer de la composition des structures du bâtiment et éviter ainsi les mauvaises surprises lors de la déconstruction.

Le formulaire de récolement, dont le cadre est défini dans le CERFA 14498 accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et sur le site internet du ministère chargé de l'urbanisme et de la construction ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)), peut être utilisé comme support de synthèse. Une fois le diagnostic réalisé, il est important de saisir ces données sur le site Internet de l'ADEME : <http://www.diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition/>.

### **Outils existants :**

- PREDEC d'Île-de-France : liste des centres de tri et déchèteries professionnelles d'Île-de-France (spécialisés BTP, généralistes, service de location de bennes,

etc.) :

[https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/predec\\_adopte\\_avec\\_couverture.pdf](https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/predec_adopte_avec_couverture.pdf)

- Site internet de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) : [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)
- Les enseignements du projet Démoclès :  
<https://www.recylum.com/presse/communiques/recyclage-dechets-second-oeuvre-batiments-conclusions-democles/>
- Site internet de certains industriels effectuant de la valorisation matière
  - Ex : pour trouver un collecteur agréé PLACOPLATRE : site [www.placo.fr/Services/Le-service-recyclage-Placo-R/Trouver-votre-collecteur](http://www.placo.fr/Services/Le-service-recyclage-Placo-R/Trouver-votre-collecteur)

#### **Echange de matériaux :**

- Site internet de la CCIP : [www.bourse-des-dechets.fr](http://www.bourse-des-dechets.fr)
- Bourse d'échange de matériaux de déblais/remblais sur toute l'Île-de-France : site internet BOURSOMAT [www.boursomat.fr](http://www.boursomat.fr)

#### **Guides de prévention et de gestion des déchets du BTP :**

- Guides de l'ADEME
  - Prévenir et gérer les déchets de chantier – Méthodologie et outils pratiques opérationnels (2009)
  - Déconstruire les bâtiments, un nouveau métier au service du développement durable (2003)